



*Communiqué de presse
Paris, le 23 juin 2016*

Les professionnels du BTP s'engagent avec l'État et l'Urssaf pour lutter contre le travail illégal en Île-de-France

Jean-Francois Carencio, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, l'Urssaf et les organisations professionnelles ont signé, ce jeudi 23 juin, un avenant à la convention régionale de lutte contre le travail illégal dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP).

La lutte contre le travail illégal est une priorité du ministère du Travail. Le travail illégal peut mettre en péril la bonne santé de secteurs d'activités entiers et engrange autant de cotisations perdues pour le financement des organismes sociaux. De plus, le salarié se trouve privé de ses droits en matière de couverture et de prestations sociales.

À l'occasion de la cette signature, le préfet de région a par ailleurs souligné que « *le travail illégal est source de distorsions de concurrence entre acteurs économiques et qu'il est crucial de l'éradiquer afin d'établir un réel équilibre entre ces acteurs* ».

Un secteur particulièrement touché

Cet avenant complète la convention de 2014 qui portait sur le renforcement des contrôles de l'inspection du travail et de l'Urssaf et sur le rappel de la réglementation aux donneurs d'ordre et aux entreprises. Le BTP est particulièrement touché par le travail illégal avec notamment la multiplication des détachements de salariés dans le cadre de prestations de services internationales sans respecter les règles encadrant cette pratique.

Renforcement des sanctions

Cet avenant intègre ainsi les nouveaux pouvoirs de l'inspection du travail qui peut désormais infliger des amendes administratives allant de 2 000 à 4 000 € par salarié si celle-ci constate que les règles de détachement de travailleurs étrangers n'ont pas été respectées. De même, depuis le renforcement de l'arsenal juridique à sa disposition, l'inspection du travail peut suspendre une prestation de service international en cas de manquement grave.

Par ailleurs, l'avenant signé prévoit la mise en place de fiches de signalement pour que les organisations professionnelles alertent plus aisément l'administration des situations litigieuses.

778 contrôles depuis janvier 2016

Depuis le début de l'année, l'inspection du travail multiplie les contrôles. 778 contrôles ont été réalisés sur les seuls chantiers franciliens et une soixantaine de chantiers, parmi les plus importants, font par ailleurs l'objet d'un suivi régulier.

Le recours au travail au « noir » est passible de trois ans d'emprisonnement, d'une amende de 45 000 €. Les entreprises compromises font l'objet de rappels de cotisations et d'impôts ; la responsabilité des donneurs d'ordre peut également être engagée.

Contact presse



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/prefet75_IDF

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>

Service Communication Direccte Île-de-France

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : 01 70 96 74 69 - idf.communication@direccte.gouv.fr